



MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

2335, Route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

Registre de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou autres dons reçus 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
11-01-2026	Aucune déclaration à faire pour l'année 2025		

En vertu de l'article 5.2.4.3 du règlement numéro 251-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, le directeur général et greffier-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité des Éboulements.

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 12 décembre 2025 (Chapitre E-15.1.0.1 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale).

Jean-Sébastien Pilote,
Directeur général et greffier-trésorier